ARTISANS

10 REPONSES A VOS QUESTIONS

ARTISANS

SOUVENEZ-VOUS

1. LA PLACE DE L'ARTISANAT
2. L'APPRENTISSAGE
3. LES CHARGES SOCIALES
4. L'EMPLOI

5. LA FISCALITE

6. LA GESTION DES ENTREPRISES

7. LA QUALIFICATION

8. LA PLACE DES FEMMES D'ARTISAN ET DE COMMERÇANT DANS L'ENTREPRISE

9. LES GRANDES SURFACES

10. LES AIDES FINANCIERES

Imprim

1. LA PLACE DE L'ARTISANAT

Une reconnaissance éclatante de V.G.E.
"La France ne serait pas elle-même sans ses artisans", déclare Valéry Giscard d'Estaing devant 5000 dirigeants de l'artisanat, lors du Cinquantenaire des Chambres de Métiers (Paris, 18 septembre 1980).
Une préoccupation constante des pouvoirs publics depuis 1974.
Depuis la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, plus de 15 lois importantes ont concerné l'artisanat (apprentissage, formation, emploi, protection sociale, fiscalité, politique foncière, travail noir, sous-traitance).
Des moyens financiers accrus.
Crédits budgétaires, protection sociale, prêts à taux réduit, ont régulièrement progressé:
17 milliards en 1980, 20 milliards en 1981.
Une charte de développement adoptée en 1980.
"Déclaration des droits de l'artisan, la Charte de l'Artisanat reconnait et élargit la place du secteur des métiers dans la nation" (Valéry Giscard d'Estaing, Lyon 23 mars 1980).

2. L'APPRENTISSAGE

Avec l'apprentissage, l'artisanat est la première école de formation des Jeunes.
Les artisans paient leur tribut à la Collectivité:
110.000 artisans préparent des jeunes à leur métier
L'Etat aussi:
1974: 200 millions pour l'apprentissage dans l'artisanat. (Budget Etat).
1981: 1.200 millions pour l'apprentissage dans l'artisanat. (Budget Etat).
Les résultats sont probants:
1974: 80.000 apprentis dans l'artisanat.
1981: 134.000 apprentis dans l'artisanat.
90% des apprentis trouvent aussitôt un emploi.
70% restent dans l'artisanat.

3. LES CHARGES SOCIALES

2 priorités ont été retenues:
Harmonisation et amélioration de la protection sociale des artisans.
Cette réforme est pratiquement achevée; de nouvelles étapes seront franchies pour l'assurance-maladie.
Modération des charges sociales.
Le dernier Pacte national pour l'emploi prévoit:
- L'exonération totale des charges sociales dues pour les apprentis.
- 50% d'abattement en cas d'embauche d'un jeune de moins de 25 ans, pendant 1 an.

4. L'EMPLOI

Le droit social protège le travailleur.
Il le met, en effet, à l'abri de l'arbitraire. Il n'est pas question de revenir sur une législation protectrice et équitable.
Une plus grande souplesse a paru nécessaire.
La loi du 3 janvier 1979 permet désormais la signature de contrats de travail à durée déterminée.
Cette nouvelle disposition permet plus de souplesse dans les rapports entre employeurs et salariés.

5. LA FISCALITE

la pression fiscale de l'Etat est inchangée depuis 7 ans.
Le poids des impôts de l'Etat sur l'économie n'a pas varié depuis 7 ans; il représente 18% du produit intérieur brut.
Quatre dispositions préparent l'avenir.
- abattement de 10% sur le montant des investissements pour les redevables au réel,
- engagement de suppression en 1983 des plafonds pour adhérer aux centres de gestion agréés,
- aménagement de la taxe professionnelle,
- allègement des droits de mutation et rapprochement progressif de ces droits du régime applicable aux cessions de parts sociales,
(ces deux dernières décisions ont été prises en exécution de la Charte de l'artisanat).

6. LA GESTION DES ENTREPRISES

Informer: le nombre de conseillers aux entreprises a triplé en six ans.
- 1974: 240 agents spécialisés dans toute la France
- 1980: 700 agents
Faciliter la gestion: 157 centres de gestion agréés au service des artisans
- qui apportent une assistance technique
- et permettent d'obtenir un abattement de 20% sur le bénéfice imposable.
Former les hommes: bientôt une loi pour l'artisanat
- partout, Chambres de métiers et organisations professionnelles ont ouvert des stages pour les artisans, conjoints et salariés
- un projet de loi, soumis à la session de printemps du Parlement prévoit une organisation et des moyens de financement nouveaux pour la formation continue dans l'artisanat.
Simplifier la vie des entreprises, une action continue, largement engagée
- simplification des procédures, raccourcissement des délais, unification des lieux de déclaration, autant de mesures prises pour l'embauche, d'apprentis et de salariés, pour l'installation à son compte.

7. LA QUALIFICATION

Pour
rehausser l'image de l'artisanat,
garantir le consommateur,
donner toutes ses chances au créateur d'entreprise
une mesure importante a été prise dans le cadre de la Charte:
obligation pour tout salarié désirant se mettre à son compte de suivre préalablement un stage d'initiation à la gestion.
- cette disposition est incluse dans le projet de loi sur la formation continue
- le Budget de cette année a prévu les crédits nécessaires aux Chambres de Métiers.
Une mesure en préparation:
pour protéger les titres d'artisans et de maîtres d'artisan.

8. LA PLACE DES FEMMES D'ARTISAN ET DE COMMERÇANT DANS L'ENTREPRISE

Un droit des sociétés plus conforme aux aspirations des femmes d'artisan.
La Charte prévoit une simplification du fonctionnement de la SARL familiale. cette réforme permettra sa création à partir de biens communs aux époux. Un projet de loi portant réforme de la SARL familiale sera examiné par le Parlement, lors de sa session de printemps.
Il reconnaît le rôle du conjoint à l'intérieur de la société; ainsi les deux conjoints bénéficieront de droits sociaux propres.
Les femmes d'artisan et de commerçant pourront choisir entre trois statuts qui leur reconnaissent droits propres, sociaux et professionnels, conjoint salarié, conjoint collaborateur, conjoint associé.
Une citoyenneté professionnelle à part entière.
Désormais, les femmes d'artisan et de commerçant qui travaillent dans l'entreprise peuvent voter aux élections des Chambres de métiers, de commerce et d'industrie et être elligibles.

9. LES GRANDES SURFACES

La situation actuelle.
- depuis dix ans, le chiffre d'affaires du petit commerce a été maintenu: il représente 70% du chiffre d'affaires de l'ensemble du commerce
- le chiffre d'affaires du commerce de détail progresse de 12% par an, depuis 1968
- au cours des dix dernières années, 100.000 emplois supplémentaires ont été créés.
Les pouvoirs publics ne relâchent pas leur vigilance.
- au cours des deux dernières années, le Ministre du commerce et de l'artisanat a fait tomber de 39% à 19% le nombre d'autorisations de grandes surfaces qui lui sont soumises
- il a réduit de 20.000 m2 le nombre d'autorisations accordées par les commissions départementales d'urbanisme commercial.

10. LES AIDES FINANCIERES

Des formules adaptées.
Pour la création d'entreprises: création d'une Fondation à l'initiative créatrice.
Pour les coopératives et groupements: relèvement du plafond des prêts.
Pour faciliter la transformation en PME: mise en place d'un système de prêts participatifs bancaires.
Des moyens accrus.
Crédits à taux réduits multipliés par six en sept ans.
1974: 960 millions
1980: 4.600 millions
(1981: 5.600 millions).
Des primes pour l'installation et le dévelopement.
De 1976 (date de mise en place de cette aide) à 1980, 23.000 primes ont été accordées aux artisans (420 millions).

De nouveaux progrès sont à réaliser: ils réclament la poursuite d'une action continue et réaliste.

C'est une équipe d'artisans et d'élus du secteur des métiers qui a conçu ce document.

Du bilan ainsi dressé, il ressort que l'action engagée avec détermination par V. Giscard d'Estaing doit être poursuivie.

C'est en effet grâce à son action continue et réaliste que le secteur des métiers sera assuré d'occuper la place qui lui revient dans l'économie de demain.

Artisans, renouvelez votre confiance à V. Giscard d'Estaing.

Imprimerie du Marval - Vitry-sur-Seine - Tél. 681-55-99